



Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Bourg-des-Maisons
Le Bourg
24320 BOURG DES MAISONS

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 28 septembre 2023

Communauté de communes Isle
Crempse en Périgord
2 rue du Périgord
24400 MUSSIDAN

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « *Laborie* », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « *Intermarché Nord* », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « *Le Pontis* »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « *Grands Champ de Baunac* »
 - Une zone UE passant en UY, située « *Route de Ribérac* »
 - Une zone UA passant en UE, située « *Le Bourg Ouest* »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « *Le Bourg* »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- o Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- o Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- o Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 octobre 2023

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Commission Départementale des
Espaces Naturel, Agricole et Forestier
Cité Administrative
24000 PERIGUEUX

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « *Laborie* », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « *Intermarché Nord* », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « *Le Pontis* »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « *Grands Champ de Baunac* »
 - Une zone UE passant en UY, située « *Route de Ribérais* »
 - Une zone UA passant en UE, située « *Le Bourg Ouest* »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « *Le Bourg* »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Chambre d'Agriculture de la Dordogne
295 Boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
24600 COULOUNIEIX-CHAMIER

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Syndicat Mixte du Périgord Vert
Avenue Ferdinand Beyney
24350 CHAMPAGNAC DE BELAIR

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagnier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Siorac-de-Ribérac
Le Bourg
24600 SIORAC DE RIBERAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Saint-Martial-Viveyrol
6 Le Bourg
24600 ST MARTIAL VIVEYROL

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Saint-Martin-de-Ribérac
Place de la Mairie
24600 ST MARTIN DE RIBERAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Saint-Méard-de-Drôme
Le Bourg
24600 ST MEARD DE DRONE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Saint-Pardoux-de-Drôme
Le Bourg
24600 ST PARDOUX DE DRONE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « *Laborie* », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « *Intermarché Nord* », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « *Le Pontis* »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « *Grands Champ de Baunac* »
 - Une zone UE passant en UY, située « *Route de Ribérac* »
 - Une zone UA passant en UE, située « *Le Bourg Ouest* »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « *Le Bourg* »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Saint Paul Lizonne
Le Bourg
24320 ST PAUL LIZONNE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Vendoire
Le Bourg
24320 VENDOIRE

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modifcation du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie d'Allemans
40 Le Bourg
24600 ALLEMANS

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Bertric-Burée
283 rue des Escargots
24320 BERTRIC-BUREE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Bouteilles Saint Sébastien
Le Bourg
24320 BOUTEILLES ST SEBASTIEN

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Communauté d'Agglomération du
Grand Périgueux
255 rue Martha Desrumaux
24700 MONTPON-MENESTEROL

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2

Réf : D-B/F-L/M-B

Affaire suivie par : Marina BALLAM

Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Chambre de commerce et d'Industrie
de la Dordogne
ZI Campréal
24100 BERGERAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2

Réf : D-B/F-L/M-B

Affaire suivie par : Marina BALLAM

Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Chambre des Métiers de la Dordogne
Pôle interconsulaire - Zone Cré Nord
Boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2

Réf : D-B/F-L/M-B

Affaire suivie par : Marina BALLAM

Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Communauté
de Communes
du Périgord
Ribérocois

Verteillac, le 9 septembre 2023

Mairie de Champagne et Fontaines
Le Bourg
24320 CHAMPAGNE ET FONTAINES

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérocois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Bourg-du-Bost
Le Bourg
24600 BOURG DU BOST

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Communauté de communes Dronne et
Belle
ZAE Pierre Levée
24310 BRANTOME EN PERIGORD

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- o Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- o Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- o Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Communauté de communes du Pays
de Saint Aulaye
Rue du Docteur H,Lacroix
24410 SAINT AULAYE PUYMANGOU

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2

Réf : D-B/F-L/M-B

Affaire suivie par : Marina BALLAM

Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Celles
3 rue de la Mairie
24320 CELLES

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « *Laborie* », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « *Intermarché Nord* », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « *Le Pontis* »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « *Grands Champ de Baunac* »
 - Une zone UE passant en UY, située « *Route de Ribérac* »
 - Une zone UA passant en UE, située « *Le Bourg Ouest* »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « *Le Bourg* »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de la Tour Blanche Cercles
1 place de Nanchapt
24320 LA TOUR BLANCHE
CERCLES

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Préfecture de la Dordogne
2 rue Paul Louis Courier
24000 PERIGUEUX

A l'attention de Monsieur le Préfet de la Dordogne

Monsieur le Préfet,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « *Laborie* », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « *Intermarché Nord* », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « *Le Pontis* »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « *Grands Champ de Baunac* »
 - Une zone UE passant en UY, située « *Route de Ribérac* »
 - Une zone UA passant en UE, située « *Le Bourg Ouest* »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « *Le Bourg* »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

De même, en l'absence de SCOT sur notre territoire, nous vous consultons sur la dérogation à l'urbanisation limitée tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Paussac-et-St-Vivien
Le Bourg
24310 PAUSSAC-ET-ST-VIVIEN

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Petit Bersac
Le Bourg
24600 PETIT BERSAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Apre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Apre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Ribérac
7 rue des Mobiles Coulmiers
24600 RIBERAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 23 septembre 2023

Mairie de Saint-Just
Le Bourg
24320 SAINT JUST

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Segonzac
Le Bourg
24600 SEGONZAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoueix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoueix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie Saint-André-de-Double
Le Bourg
24190 ST ANDRE DE DOUBLE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Saint Sulpice de Roumagnac
Le Bourg
24600 ST SULPICE DE
ROUMAGNAC

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « *Laborie* », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « *Intermarché Nord* », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « *Le Pontis* »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « *Grands Champ de Baunac* »
 - Une zone UE passant en UY, située « *Route de Ribérac* »
 - Une zone UA passant en UE, située « *Le Bourg Ouest* »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « *Le Bourg* »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 15 septembre 2023

Mairie de Saint-Victor
Le Bourg
24350 SAINT VICTOR

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Saint Vincent de Connezac
Place du Marché aux Bœufs
24190 ST VINCENT DE CONNEZAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Communauté
de Communes
du Périgord
Ribéracois

Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Tocane-Saint-Âpre
3 rue Saint Apre
24350 TOCANE SAINT APRE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Communauté
de Communes
du Périgord
Ribéracois

Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Chapdeuil
Le Bourg
24320 CHAPDEUIL

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Chassaignes
Le Bourg
24320 CHASSAIGNES

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Cherval
27 place de l'Eglise
24320 CHERVAL

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Comberanche et Epeluche
Le Bourg
24600 COMBERANCHE ET
EPELUCHE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Coutures
Le Bourg
24320 COUTURES

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Apre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Apre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Creyssac
Le Bourg
24350 CREYSSAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Douchapt
Le Bourg
24350 DOPUCHAPT

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagnier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Gout-Rossignol
Place de la Halle
24320 GOUT-ROSSIGNOL

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Grand Brassac
Le Bourg
24350 GRAND BRASSAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de la Chapelle Grésignac
Le Bourg
24320 LA CHAPELLE GRESIGNAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 28 septembre 2023

Mairie de la Chapelle Montabourlet
Le Bourg
24320 LA CHAPELLE
MONTABOURLET

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-LM-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteoueix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteoueix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de la Jemaye-Ponteyraud
Le Bourg
24410 LA JEMAYE PONTEYRAUD

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagnier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoueix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoueix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Lisle
1 place de la Liberté
24350 LISLE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 28 septembre 2023

Mairie de Lusignac
Le Bourg
24320 LUSIGNAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Nanteuil Auriac de Bourzac
Le Bourg
24320 NANTEUIL AURIAC DE
BOURZAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérocois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- o Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- o Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- o Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 15 septembre 2023

Mairie de Saint-Victor
Le Bourg
24350 SAINT VICTOR

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Saint Vincent de Connezac
Place du Marché aux Bœufs
24190 ST VINCENT DE CONNEZAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Tocane-Saint-Âpre
3 rue Saint Apre
24350 TOCANE SAINT APRE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Unité d'Aménagement de Ribérac
1231 rue André Cheminade
24600 RIBERAC

Objet : PLUi- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

A l'attention de Monsieur François NEGRIER

Monsieur,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Vanxains
1 place de la Mairie
24600 VANXAINS

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Madame Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Verteillac
Avenue d'Aquitaine
24320 VERTEILLAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Villeteureix
Le Bourg
24600 VILLETEUREIX

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Paussac-et-St-Vivien
Le Bourg
24310 PAUSSAC-ET-ST-VIVIEN

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 19 septembre 2023

Mairie de Petit Bersac
Le Bourg
24600 PETIT BERSAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Apre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Apre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Ribérac
7 rue des Mobiles Coulmiers
24600 RIBERAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 23 septembre 2023

Mairie de Saint-Just
Le Bourg
24320 SAINT JUST

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie de Segonzac
Le Bourg
24600 SEGONZAC

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Âpre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoueix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoueix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Mairie Saint-André-de-Double
Le Bourg
24190 ST ANDRE DE DOUBLE

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérais, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérais ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérais »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Mairie de Saint Sulpice de Roumagnac
Le Bourg
24600 ST SULPICE DE
ROUMAGNAC

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 29 septembre 2023

Communauté de communes Isle
double Landais
4b rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON-MENESTEROL

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUI-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre

- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 28 septembre 2023

Conseil Départemental
2 rue Paul Louis Courier
24000 PERIGUEUX

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribérais sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteillac, le 28 septembre 2023

Conseil Régional
14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2
Réf : D-B/F-L/M-B
Affaire suivie par : Marina BALLAM
Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles** : suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villetoureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes** :
 - o Verteillac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villetoureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**
 - o Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**

- Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
- Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
- Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET





Verteilac, le 15 septembre 2023

Direction Départementale des
Territoires Service Aménagement et
Développement Durables Pôle
Urbanisme Planification
Cité Administrative
24024 PERIGUEUX

Objet : PLUI- H modification simplifiée n°2

Réf : D-B/F-L/M-B

Affaire suivie par : Marina BALLAM

Tel. : 07.89.51.51.31 m.ballam@ccpr24.fr

A l'attention du responsable du Service Aménagement et Développement Durables et de Monsieur Julien BONDUE, Chargé de mission Planification
Messieurs,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 23 juin 2023, puis par arrêté modificatif du 11 septembre 2023, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de communes, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin de procéder aux modifications suivantes :

- **Rectifications d'erreurs matérielles :** suppression des zones constructibles sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Saint-Just, Montagrier et Tocane-Saint-Apre ;
- **Modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - o Modification d'OAP dites « Habitat » sur les communes de Siorac-de-Ribérac, Bourg-du-Bost, Saint-Vincent-de-Connezac et Lisle ;
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelée « Laborie », sur la commune de Villeteureix
 - o Modification d'une OAP dites « Economique » appelé « Intermarché Nord », sur la commune de Ribérac ;
- **Modifications de zonage sur différentes communes :**
 - o Verteilac : une zone UB passant en UT, au lieu-dit « Le Pontis »
 - o Tocane-Saint-Âpre :
 - Une zone UA passant en UY, située « Grands Champ de Baunac »
 - Une zone UE passant en UY, située « Route de Ribérac »
 - Une zone UA passant en UE, située « Le Bourg Ouest »
 - o Villeteureix : une zone UE passant en UA, située dans « Le Bourg »
 - o
- **Modifications d'emplacements réservés**

- Suppression partielle sur les communes Verteillac et Tocane-Saint-Âpre
- **Modification du règlement écrit**
 - Réécriture partielle du règlement sur les zones Ace (Agricole à vocation de continuité écologique) et Nce (Naturelle à vocation de continuité écologique)
 - Correction de la zone UT, urbaine à vocation touristique
 - Correction de la zone UB, urbaine à vocation constructible principalement destinée aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg et aux quartiers qui se sont réalisés au coup par coup ou par opérations de lotissement, et avec un bâti généralement moins dense qu'en centre historique traditionnel.

L'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois sont jointes au présent courrier.

Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, nous vous consultons afin de connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

En l'absence de réponse motivée dans un délai d'un (1) mois, votre avis sera réputé favorable sur cette procédure.

Les services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Le Président

Didier BAZINET

